

NUCOURT Com-Info

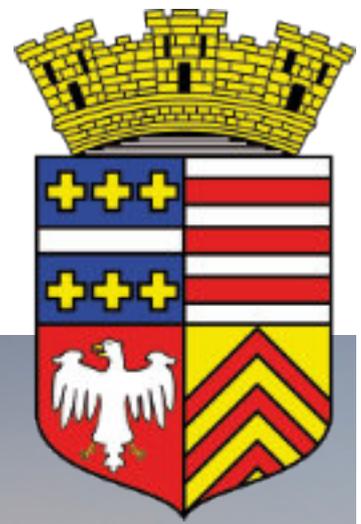


Photo Patricia Chevereau

Caprices d'avril font tomber les fleurs, et trembler les laboureurs.

NUMÉRO 122

MARS-AVRIL 2021

Conseil municipal du 30 janvier 2021

Réorganisation des services

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de supprimer un emploi permanent d'adjoint territorial administratif à temps complet.

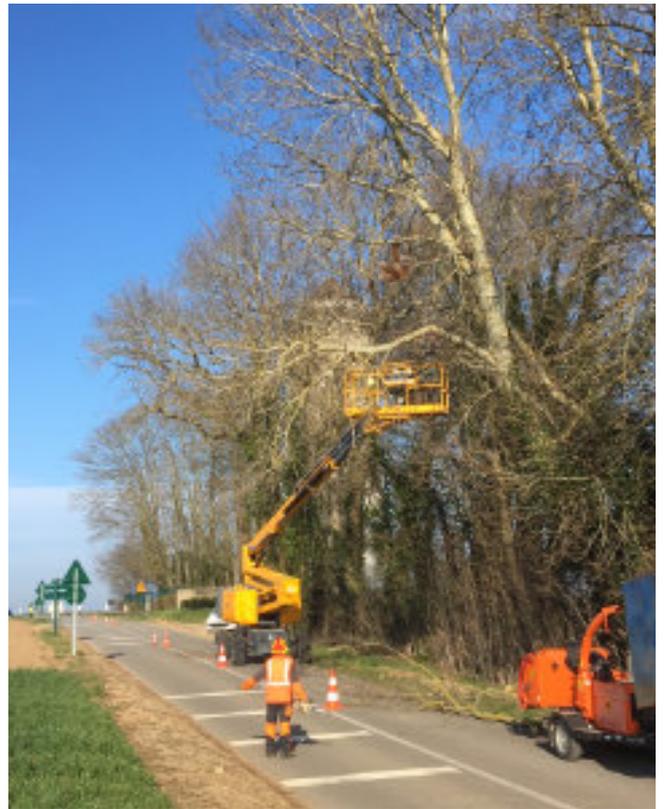
Avez-vous vos nouveaux bacs de collecte ?

Si vous n'êtes pas en possession des nouveaux bacs fournis par le SMIRTOM, ou bien encore s'ils ne sont pas adaptés au besoin de votre foyer, il est urgent de contacter la société ESE au 0 800 002 617 ou sur le site enquetebac.citec-environnement.com/smirtom_vexin/ afin de remédier à cette situation, les bacs sont délivrés gratuitement.

En effet à partir du 1^{er} juillet 2021, seuls les bacs fournis par le SMIRTOM du Vexin seront collectés, les autres bacs ou sacs seront refusés.

Triste nouvelle

M. Gilbert Lallemand, notre doyen nous a quitté le 23 février, nous adressons nos plus sincères condoléances à toute sa famille.



Élagage - La coupe de printemps

Les 23-24-26 mars, la société Vexin élagage est intervenue pour sécuriser les routes. En effet, lors d'un orage en août dernier, des grosses branches étaient tombées sur la chaussée au niveau des deux mares du village, heureusement sans gravité. Les élagueurs ont donc allégé certains arbres, et comme toute coupe de printemps, au début, cela semble un peu court !

Rue de la Saussaye, un bouleau mort a été coupé ainsi que sur la route de Magny, deux pins. Enfin, au château d'eau et sur le chemin de Dangu, les branches qui penchaient ont été élaguées.

La facture totale s'élève à plus de 10 000 €. L'année prochaine suivront la coulée verte et l'allée des Tilleuls.

Nucourt Com-Info : le journal du Conseil municipal

Mairie de Nucourt – rue de la Boutrolle – 95420 Nucourt | Tél : 01 34 67 41 11 | accueil@nucourt.fr | www.nucourt.fr

Directeur de publication : Émilie Vallet. **Rédaction :** les conseillers municipaux. **Conception et réalisation :** Baptiste Vallet.

Imprimé par nos soins à 300 exemplaires. Pour préserver l'environnement, ce journal est imprimé sur un papier norme PEFC.

« Nous souhaitons vous faire un point sur les travaux, projets en cours et avancements, en cette période compliquée où la communication à distance est au moins préconisée ; alors, ne nous en privons pas. »



Olivier Plaudin
Conseiller municipal

Travaux, projets en cours et avancements

Projet du terrain multisport

Ce projet, que les enfants et ados attendent avec impatience et qui a été défini par la commission travaux comme grand projet n° 1, progresse. Une sous-commission spécifique « terrain multisport » a été mise en place avec Éric Lerebour, Frédéric Avignon et Olivier Plaudin pour définir le projet, obtenir des devis, les comparer et apporter toutes les précisions au conseil municipal et aux différentes commissions liées à ce projet (commissions travaux et finances).

L'emplacement du terrain multisport a été un vrai sujet pour une utilisation optimale et permettre un rassemblement le plus large possible des jeunes de Nucourt. Émilie Vallet est en cours de négociation pour l'acquisition d'une parcelle d'un terrain agricole.

Projet de réfection toiture de l'école

La toiture a été inspectée par deux couvreurs. Au vu du montant du premier devis, nous sommes à la recherche de financements. Les fuites sont causées par des vis mal adaptées utilisées par les couvreurs lors de la construction qui remontent et viennent régulièrement percer le zinc. Les jours de grand vent, la pluie peut s'infiltrer et créer une nouvelle fuite. Les réparations successives effectuées par nos agents communaux tiennent bon mais mobilisent du temps.

Projet de mise en place de la vidéo protection

Ce sujet est également l'un des axes majeurs de l'équipe municipale, en effet nous constatons la répétition d'actes répréhensibles (cambriolages ou tentatives, véhicules brûlés, braquage, actes de vandalisme sur la fibre, etc.). L'installation d'une vidéo protection devrait permettre de dissuader les auteurs de ces faits et aider les forces de l'ordre à l'identification des auteurs. La commission mutualisation de la CCVC, dont fait partie Émilie Vallet, travaille également sur le sujet pour faire un maillage du territoire.

Projet entretien voirie

Il est envisagé de refaire chaque année une partie de tronçon des rues communales les plus dégradées afin d'éviter de colmater chaque année la formation nouvelle de trous et dégradation des voies. Des réfections de trottoirs sont également à l'étude.

D'autres projets sont aussi examinés, notamment, les bacs à compostage individuels co-financés ; les petits travaux à finaliser et la validation par l'Apave des jeux d'enfants, à côté des terrains de tennis ; le projet d'aménagement d'un espace de jeu dans la cour de l'école et le projet de renouvellement des vélos de l'école couplé à la remise en état des anciens ; le projet d'aménagement de la zone de lagunage, etc.

Sur l'ensemble des projets travaux, Éric Lerebour, adjoint aux travaux, avec la participation de Frédéric Avignon et Thierry Leroy, a assuré les rendez-vous auprès des différents professionnels pour obtenir les devis nécessaires à la prise de décision.

Émilie Vallet et Olivier Plaudin travaillent actuellement sur le financement de l'ensemble des travaux envisagés pour définir de façon la plus optimale possible l'adéquation entre les travaux à réaliser dans leur globalité et les aides et les subventions sur la durée du mandat. Un rendez-vous a eu lieu le 9 mars avec notre interlocutrice du Département pour identifier les aides, subventions et autres possibilités de financements. Un rendez-vous en visio s'est également tenu le 23 mars avec nos interlocuteurs du Département et de la Région pour rechercher et coordonner les meilleures solutions de financement.

« Dans un monde en perpétuelle évolution, la formation reste le meilleur moyen d'actualiser ses connaissances et ses compétences. »



Yann Hellec
Conseiller municipal

Formations pour les agents de la commune

En cette année 2021, la municipalité, et plus particulièrement moi-même, Bernard Dequaire et Émilie Vallet, avons refait un point sur les besoins en formation des personnels de la commune. En ce qui concerne les formations obligatoires, l'accent a été porté sur l'hygiène et la sécurité « au sens large du terme ».

En effet, en fonction des postes occupés, des travaux réalisés ou des matériels utilisés, il est important pour chaque agent de la commune de travailler en toute sécurité et dans le respect des règles d'hygiène. C'est non seulement important de travailler en sécurité pour les agents, mais aussi pour les utilisateurs des services de la commune tout comme pour les personnes étant à proximité d'une zone de travaux.

Par exemple, pour les personnes qui interviennent sur des systèmes électriques, les habilitations électriques vont être renouvelées. Pour le personnel de la cantine, une formation HACCP (hygiène alimentaire en restauration) a été réalisée en fin d'année 2020. Lorsque l'épareuse est montée sur le tracteur de la commune afin de réaliser la coupe des accotements de la chaussée, une formation spécifique est requise pour utiliser ce matériel. Cette formation permet d'aborder, entre autre, les risques liés à la circulation routière.

En plus des formations obligatoires, la municipalité a aussi opté pour que les sept

employés communaux puissent bénéficier d'autres formations utiles. Ainsi, l'ensemble des agents de la commune va suivre une formation SST (Sauveteur Secouriste du Travail), mais également une formation sur « Les gestes et postures » afin d'avoir une meilleure connaissance des risques et accidents de manutention.

Nous vivons dans un monde en perpétuelle évolution (évolution technique, évolution réglementaire, évolution de nos postes de travail, etc.) et la formation reste le meilleur moyen d'actualiser ses connaissances et ses compétences. La mairie de Nucourt veut donc dès maintenant offrir cette possibilité à ses agents mais également dans le futur par la réalisation d'un plan de formation pour les cinq années à venir.

Payer ses factures n'a jamais été aussi simple

Vous recevez une nouvelle facture par courrier sur laquelle figure un QR Code ainsi que les références de votre collectivité et de votre facture. Trois possibilités s'offrent à vous pour effectuer votre paiement...

Sur le portail mesfacturesonline.fr :

- Vous entrez l'identifiant de la collectivité et la référence de la facture ;
- Vous payez par CB sur le portail sécurisé ;
- Vous créez votre compte en deux clics pour accéder à votre historique et retrouver vos prochaines factures.

Sur l'application mobile :

- Vous créez votre profil personnel en quelques secondes ;
- Vous scannez le QR Code ;
- Vous payez par CB directement depuis l'application sécurisée.

De manière traditionnelle :

- Vous effectuez votre paiement en envoyant un chèque par courrier.

Covid-19 : sorties et déplacements

Depuis le 3 avril 2021 et pour une durée de quatre semaines, tout le territoire métropolitain est soumis à des restrictions.

Couvre-feu de 19 h 00 à 6 h 00

- Il s'applique à l'ensemble du territoire national entre 19 h 00 le soir et 6 h 00 du matin avec une obligation de présenter une attestation dérogatoire au couvre-feu lors des déplacements. Les sorties et déplacements sans attestations dérogatoires sont interdits de 19 h 00 à 6 h 00, sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3 750 € en cas de récidive. Les établissements autorisés à ouvrir ne pourront plus accueillir de public après 19 h 00.

Déplacements (entre 6 h 00 et 19 h 00)

- Ils sont autorisés sans attestation, avec un justificatif du domicile dans un rayon de 10 km de son domicile.
- Ils sont également autorisés avec une attestation dérogatoire dans le même département ou dans un rayon de 30 km à l'extérieur du département pour l'achat de produits de première nécessité ou de retrait de commande, pour un acte ou démarche administrative dans un service public (présence obligatoire) ou bien encore pour se rendre à un lieu de culte. Cette règle s'applique également pour les transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance.
- Aucun déplacement inter-régionaux n'est autorisé après le lundi 5 avril, sauf motifs impérieux, incluant les motifs familiaux pour, par exemple, accompagner un enfant chez un parent. Toutefois il y a une possibilité de retour en France pour les Français de l'étranger, ainsi que pour les trajets des travailleurs transfrontaliers.

www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement



Élections régionales et départementales

Elles se tiendront le dimanche 20 juin 2021, pour le premier tour et le dimanche 27 juin 2021 pour le deuxième tour.

Comme pour les élections européennes et pour les élections municipales, les listes électorales sont extraites du Répertoire Électoral Unique (REU). Chaque citoyen peut vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales et connaître son bureau de vote directement en ligne sur l'adresse : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE.

Les citoyens ont jusqu'au vendredi 7 mai 2021 pour s'inscrire sur la liste en vue de participer au scrutin.

Il existe tout de même une exception pour certaines catégories de personnes, qui peuvent s'inscrire jusqu'au dixième jour précédant ce scrutin.

Recensement citoyen

Les jeunes hommes et femmes nés en avril, mai et juin 2005 sont priés de se présenter en mairie dès l'âge de 16 ans afin d'être recensés pour la journée défense et citoyenneté (JDC) et prévoir l'inscription automatique sur les listes électorales. Merci de vous munir du livret de famille.

Plus d'informations sur www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870.

« Pour mon stage de troisième, j'avais pensé à la Griffine qui est une entreprise proche de chez moi. J'ai donc contacté la maire du village pour qu'elle me mette en relation avec le directeur de l'entreprise. Elle m'a finalement proposé de faire mon stage dans différents domaines d'activités liés à la gestion de la commune de Nucourt. Ce stage m'a permis d'observer différents métiers et d'être encadré par différentes personnes. »



Sully Simon
Collégien nucourtois

Interview du maire

Sully Simon a effectué son stage de troisième dans les différents services de la mairie de Nucourt début février : technique, administratif et pour finir par la filière sociale. Pour compléter son rapport de stage il a également pu interviewer la maire du village pendant les vacances de février, après son stage. Les questions portent sur son parcours, sur son travail de maire, sur ses projets.

Sully : Quel a été votre parcours pour devenir maire de Nucourt ?

La maire : Le rôle de maire ne demande pas d'avoir fait telles ou telles études particulières. Pour devenir maire il faut se présenter aux élections. En ce qui me concerne, j'ai fait un DUT (diplôme universitaire technologique) techniques de commercialisation, une licence AES spécialité droit public et aussi un master ressources humaines et communication. J'ai travaillé dans une entreprise au service ressources humaines pendant 6 ans pour ensuite reprendre une société à mon propre compte. Le fait d'avoir abordé plusieurs domaines dans mon parcours m'aide à être maire car dans une mairie, on aborde divers secteurs comme l'urbanisme, la gestion, les travaux, l'école...

Qui est votre supérieur ?

Je n'ai pas de supérieur hiérarchique direct mais je dois respecter les décisions du Préfet qui est le représentant du Président de la République. Par contre, je suis la supérieure hiérarchique du personnel communal.

Est-ce que c'est vous qui choisissez et embauchez les employés communaux ?

Oui, c'est moi qui embauche le personnel communal mais les postes doivent être créés par le conseil municipal.

Est-ce que d'autres personnes que vous ont le droit de convoquer un conseil municipal ?

D'autres personnes peuvent convoquer un conseil municipal si je suis malade ou absente. Il y a toujours une personne pour me remplacer et pour convoquer un conseil comme l'adjoint au maire par exemple.

Le ou la maire n'est pas toute seule. Avoir de l'aide autour de soi est très important. Les conseillers municipaux et les adjoints sont là pour l'aider, ce qui va créer de la solidarité tant au niveau du conseil municipal qu'au niveau du personnel. Tout le monde a son rôle à jouer et le maire ne saurait réussir sans cette aide. Si les habitants participent, c'est un plus bienvenu et permet d'apporter de la solidarité dans le village.



Comment vous organisez-vous ? Quels sont les jours où vous travaillez à la mairie ?

Je m'adapte en fonction des demandes donc j'ai des horaires irréguliers, je partage mon temps entre la mairie et mon travail.

Est-ce que c'est difficile d'associer le rôle de maire à votre travail personnel ?

Il est très difficile d'associer mon rôle de maire à mon travail personnel car je cours après le temps.

Qu'est-ce qui vous a motivé pour devenir maire ?

J'ai d'abord été motivée par l'ancien maire. Et aussi par le fait de pouvoir me rendre utile et apporter un plus au village : événements, aménagement du territoire ou tout simplement aider la population.

Qu'est-ce que vous trouvez difficile dans votre fonction ?

Essayer de satisfaire tout le monde est très difficile parce que les attentes des uns et des autres sont variées. Mais même si je n'ai pas de réponse, le conseil municipal est là pour m'aider à la trouver. Sans le conseil je ne pourrais pas réussir mon rôle de maire.

Quelles sont les tâches que vous aimez faire ?

Quand on est maire ou qu'on fait partie du conseil municipal je considère qu'il ne faut pas se poser la question d'aimer ou de ne pas aimer, je fais mon travail.

Quelle a été votre plus grande fierté en tant qu'élue ?

Sur l'ancien mandat, c'est la réalisation des logements sociaux, la création du site internet et ma participation au CCAS (centre communal d'action sociale).

Avez-vous un ou plusieurs projets que vous souhaitez absolument réaliser pendant votre mandat ?

Le city stade pour les jeunes et une piste cyclable entre Nucourt et Cléry. Mais aussi l'embellissement du village et la zone ENS (espaces naturel sensible).

Sully Simon vient de nous apprendre qu'il a eu 20/20 à sa présentation de stage. Bravo et toutes nos félicitations Sully !

Nucourt

Mardi 20 avril

Don de sang de 14 h 30 à 19 h 30 dans la salle des fêtes, boulevard Dailly à Magny-en-Vexin (95). Prise de rendez-vous obligatoire sur le site : mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr.

Mardi 4 mai 2021

Collecte des encombrants.

Dimanche 20 et 27 juin 2021

Élections régionales et départementales de 8 h 00 à 20 h 00.

Que déposer lors de la collecte des encombrants ?

Nous vous rappelons que la collecte est limitée à 1 m³ par habitation et que les objets doivent être sortis la veille du jour de ramassage.

Certains déchets seront refusés lors de la collecte notamment :

- Les objets dont le poids est supérieur à 50 kg ;
- Les objets dont les dimensions excèdent 1,75 x 1,50 x 0,50 m ;
- Les gravats ;
- Les déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) ;
- Les produits explosifs (bouteilles de gaz...) ;
- Les produits toxiques (batteries, piles, pots de peintures, huiles moteur, huiles usagées, produits de traitements agricoles, fûts pleins de produits inconnus...) ;
- Les déchets verts et souches d'arbres ;
- Les objets qui ne sont pas des déchets ménagers (machines industrielles, moteurs, grosses pièces mécaniques...).

La collecte des encombrants s'effectuera deux fois au cours de l'année 2021 : les mardis 4 mai et 2 novembre.

Les zones de non-traitement phytopharmaceutique

Plus connues sous le sigle ZNT, ce sont des zones agricoles dans lesquelles les utilisateurs (agriculteurs) ne doivent pas pulvériser de produits phytopharmaceutiques.

Rappel de la loi

Elle résulte du vote de la loi du 30 octobre 2018 dite « Loi EGALIM » et complétée par le décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation du produit phytopharmaceutique à proximité de zones d'habitation. Ce décret fixe le contenu des chartes validées par le préfet de chaque département.

La charte du Val d'Oise a été élaborée par la Chambre d'Agriculture de la Région Île de France en lien avec les organisations agricoles et sa rédaction s'appuie sur la charte départementale de bon voisinage élaborée en collaboration avec la Préfecture, le Conseil Départemental, l'Union des Mairies, et signée le 13 décembre 2019.

Dans la pratique

Sur toutes les parcelles semées depuis le printemps 2020, les agriculteurs doivent :

- laisser une bande de non traitement de 5 m de large le long des zones sensibles (écoles, centres médicaux-sociaux, parcs publics) ;
- laisser une bande de 5 m ramenée à 3 m sous certaines conditions (exemple : buse anti-dérive) le long des terrains habités régulièrement.

Les entreprises non habitées ne sont pas concernées, ainsi que les résidences secondaires, sauf les jours où les occupants

sont présents. Les chemins et routes ne rentrent pas non plus dans le dispositif.

Les ZNT peuvent aller jusqu'à 20 m de large pour les produits les plus dangereux : liste définie par l'ANSES et consultable sur le site agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximite-des-habitations.

Ces zones peuvent être ensemencées ou laissées en herbe.

Les utilisateurs (agriculteurs) doivent en outre :

- utiliser des produits autorisés ;
- respecter des prescriptions particulières aux lieux « sensibles » (5 m de large non réductibles) ;
- prendre en compte des données météorologiques avant toute décision d'intervention ;
- respecter les ZNT particulières liées aux cours d'eau ;
- faire contrôler leurs pulvérisateurs au minimum tous les 5 ans jusqu'en 2020 et 3 ans ensuite ;
- avoir le Certiphyto.

Une communication vers les communes

Afin d'informer et de favoriser le dialogue et la coexistence des activités dans les territoires ruraux, un calendrier annuel des périodes principales des travaux cultureux reprenant notamment les finalités de traitement et leurs périodes d'utilisation est diffusé par la Chambre d'Agriculture d'Île de France à l'ensemble des maires du département chaque année.

L'ensemble de cette documentation est également en accès libre sur le site internet de la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France : idf.chambre-agriculture.fr/produire-innover/espace-pedagogique.



Cellule de conciliation

La charte départementale vise à favoriser la coexistence des activités dans les territoires ruraux dans un esprit de dialogue et de conciliation entre les agriculteurs et les habitants. Une cellule de conciliation a été mise en place. Elle peut être sollicitée en cas de difficulté ou conflit constaté sur une commune.

Contact : Cellule de Conciliation charte d'engagement Chambre d'Agriculture de Région IDF 19 rue d'Anjou 75008 Paris
conciliation.epandage@idf.chambagri.fr

Info de dernière minute

Le Conseil constitutionnel a censuré les chartes d'engagement dans la loi EGALIM (décision n° 2019-891 QPC du 19 mars). Toutefois, le Conseil constitutionnel n'a pas invalidé les dispositions réglementaires, il ne juge pas que les ZNT soient insuffisamment protectrices de la santé des riverains, mais il considère qu'une concertation plus approfondie est nécessaire.

Le ministère n'a pas encore communiqué sur les conséquences pratiques de cette décision.

Publicité foncière

La direction départementale des Finances publiques du Val-d'Oise procède, dans le cadre de la mise en œuvre de son nouveau réseau de proximité, à des adaptations de son organisation, et vous informe du transfert des Services de Publicité Foncière (SPF).

À compter du 26 mars 2021, votre nouvel interlocuteur est **Le Service de Publicité Foncière de Saint-Leu-la-Forêt 2** situé au 131 rue d'Ermont 95328 Saint-Leu-la-Forêt Cedex.

Le service est joignable par téléphone au **01 30 40 66 00** ou par e-mail spf.saint-leu-la-foret2@dgifp.finances.gouv.fr du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 15 sans rendez-vous et de 13 h 30 à 16 h 00 uniquement sur rendez-vous. Fermé les mercredi et jeudi après-midi.

Pourquoi faire appel à un conciliateur ?

Le conciliateur de justice est une autorité indépendante de tout organisme de justice. Son rôle est essentiellement d'aider deux personnes (physique ou morale) à trouver un accord amiable pour le règlement de leur conflit : voisinage, logement, contrat de travail ou problèmes d'impayés. Néanmoins, il n'intervient pas dans tous les domaines de la vie quotidienne. En effet, il est impossible de demander une conciliation en cas de conflit avec l'administration, les impôts, l'état civil...

Une conciliation de justice est limitée dans le temps, elle ne peut excéder 3 mois, renouvelable une fois pour la même durée. En outre, contrairement à une médiation, la sollicitation d'un conciliateur de justice est une procédure entièrement gratuite. En effet, un conciliateur exerce de façon bénévole après avoir été désigné par le Président de la Cour d'Appel.

Des permanences du conciliateur s'effectuent :

- à la mairie de Vigny, le deuxième samedi du mois de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- à la mairie de Magny-en-Vexin, le troisième samedi du mois de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- à Marines au point d'accès au droit 10 boulevard Gambetta avec une permanence le mardi de 10 h 00 à 12 h 00. La prise de rendez-vous s'effectue par téléphone au **01 30 39 23 34**, sauf le mercredi où il faut appeler au **01 34 67 52 15**.



Vous êtes victime d'un accident corporel ou d'une agression ?

Un « accident causé par un tiers » doit être déclaré à l'Assurance Maladie du Val-d'Oise afin que la CPAM puisse réclamer à l'assureur de la personne responsable, le remboursement de vos dépenses de santé lié à l'accident.

Cette démarche n'occasionne aucun changement dans le remboursement des soins et dans le versement des indemnités journalières s'il y a un arrêt de travail. La prise en charge habituelle est appliquée.

Comment déclarer l'accident ?

- De façon simple et rapide, en remplissant le formulaire en ligne sur le site onmablesse.fr ;
- En téléphonant au 36 46 ;
- Par e-mail via votre compte Ameli dans la rubrique « Mes démarches » ;
- Par courrier à la CPAM.

Vaccination contre la covid 19

La vaccination s'organise depuis le 18 Janvier 2021 sous forme de vacations les matins et les après-midis, avec un binôme médecin/infirmière. Les patients concernés sont les personnes de 75 ans et plus et de 65 à 74 ans à risque. Les patients de 50 à 64 ans à haut risque doivent s'assurer de leur éligibilité à la vaccination par leur médecin traitant.

Désormais vous pouvez prendre rendez-vous directement via votre médecin traitant ou bien en appelant au 01 34 67 39 02. La plate-forme www.keldoc.com est également à votre disposition pour prendre rendez-vous avec CPTS Vexin Francilien. La vaccination s'effectue à la MSP des Cordeliers située au 6 boulevard de la République à Magny-en-Vexin.

Restaurant « La belle époque » de Nucourt

À partir du 10 avril, il proposera des ventes à emporter. Tél : 09 80 66 45 35.

La déchetterie aux horaires du printemps

À partir du 1^{er} avril et jusqu'au 31 octobre, elle sera ouverte du lundi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00 et le dimanche de 9 h 00 à 13 h 00. Fermée le mardi et jeudi ainsi que le 1^{er} mai.

Pizza Roulito

Le camion a repris ses activités le vendredi soir à son emplacement habituel pour les pizzas à emporter entre 16 h 00 et 18 h 00, puis livraisons à domicile de 18 h 00 à 20 h 00.

Bibliothèque

Malgré les restrictions, il vous est possible de passer à la bibliothèque sur rendez-vous (par e-mail bibliotheque.nucourt@orange.fr ou par téléphone au 06 15 93 85 37). Vous convenez d'une heure et vous passez choisir parmi les romans de tous genres, quelque soit votre âge et vos goûts, vous pourrez trouver chaussure à votre pied ! Et n'oubliez pas : si c'est un auteur ou un titre précis que vous recherchez, il n'est peut-être pas à la bibliothèque de Nucourt mais à celle du Val d'Oise, et le passage de la navette a lieu un mercredi sur deux, pratique, et en un seul clic !

Encore merci aux donateurs qui confient les ouvrages qui ne leur servent plus, et après votre nettoyage de printemps, vous pourrez peut-être en faire autant...

Des changements qui vont intervenir et qu'il faut mieux anticiper

Téléphonie

Peut-être avez-vous reçu dernièrement la visite d'un représentant d'Orange pour vous informer que le processus d'extinction du bon vieux réseau téléphonique commuté RTC était en route. Effectivement Orange vient de réaffirmer son ambition de fermer le réseau cuivre (abonnements à la téléphonie classique mais aussi de l'ADSL) à partir de 2023 pour les premiers foyers et de faire basculer toutes les communications vers l'IP, un protocole international plus moderne, plus simple et plus performant.

Concrètement, dès lors qu'un foyer se verra débranché du réseau historique, exit la fameuse prise en T, il se verra proposer un nouveau raccordement et un petit boîtier à interposer entre la prise et le téléphone. Pour ceux qui auront conservé leur bon vieil abonnement ADSL, la box sera alors branchée sur le câble de la fibre pour un meilleur service.

Orange indique avoir commencé à compacter et retirer 80 000 tonnes de cuivre de son réseau lors des quatre dernières années. « À un certain moment, ce n'est tout simplement plus rentable », martèle l'entreprise désireuse de parvenir à un modèle 100 % fibre.

Rassurez-vous, le basculement ne va pas s'effectuer tout de suite, mais 2023 va vite arriver et, il faut mieux prendre conscience de ce changement pour ne pas risquer, un jour, de ne plus pouvoir utiliser son téléphone fixe.

Gaz et électricité : les tarifs réglementés de vente

Les tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz et de l'électricité sont des offres dont les prix sont fixés par les pouvoirs publics. Les consommateurs peuvent y souscrire et les quitter librement.

Depuis le 31 décembre 2020 les TRV de gaz naturel sont supprimés pour les consommateurs professionnels, ils le seront pour les particuliers le 30 juin 2023. Les particuliers devront choisir avant cette date limite un nouveau contrat au prix du marché. Au 1^{er} juillet 2023, les TRV gaz seront donc complètement supprimés.

Comme le gaz, les TRV d'électricité ont été supprimés pour les PME et ETI au 31 décembre 2020. En revanche, concernant les TRV des particuliers, il n'y a actuellement pas de date prévue pour leur suppression, cette matière étant non-substituable pour les ménages, elle relève ainsi de l'intérêt général.

Rejoignez la classe préparatoire intégrée de la Gendarmerie

Créée en 2010, la Classe Préparatoire Intégrée de la gendarmerie nationale (CPIGN) a comme vocation première de préparer les élèves à intégrer l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale (EOGN).

Elle forme, militairement et académiquement, pendant une année scolaire, de jeunes étudiants choisis en fonction de critères sociaux et sélectionnés par une commission.

La campagne d'inscription aux sélections des élèves de la CPI sera ouverte du 15 février au 25 mai 2021 sur www.lagendarmerierecrute.fr.

Des conditions sont requises pour déposer un dossier :

- avoir la nationalité française ;
- être âgé de 26 ans au plus au moment du dépôt du dossier ;
- détenir un bac +5 (ou être en cours de validation de ce diplôme, au plus tard avant le début de la formation) ;
- avoir un revenu fiscal de référence (du candidat et/ou de ses parents) de 33 100 €, être boursier ou demandeur d'emploi.

Fin des paiements en espèces aux guichets des Finances publiques

La direction départementale des Finances publiques du Val-d'Oise s'est engagée dans un plan visant à supprimer le maniement des espèces à ses guichets. Ainsi, à compter du 1^{er} avril 2021, pour les contribuables et les redevables de produits locaux, les services des Finances publiques n'accepteront plus les paiements de leurs dettes en espèces. Les paiements par CB ou par chèque continueront à être acceptés.

Avis et factures comportant un QR code

Pour les avis et factures comportant un QR code et la mention « payable auprès d'un buraliste » dans les modalités de paiement, les usagers souhaitant toujours régler en espèces (dans la limite de 300 €) sont invités à se rendre chez un buraliste partenaire. Les plus proches sont « Le Longchamp » et « Le Balto » situés 4 et 30 rue de Paris à Magny-en-Vexin. Les usagers peuvent également effectuer leur paiement par CB.

Avis et factures sans QR code

Pour les avis et factures ne comportant pas de QR code, les usagers qui souhaiteraient payer en espèces (dans la limite de 300 €) peuvent le faire, sur rendez-vous uniquement, auprès de la caisse « Finances publiques » résiduelle, au service de gestion comptable de Cergy-Pontoise 5 avenue Bernard Hirsch - Tél : 06 27 63 83 68.

Un dispositif transitoire pour les avis et factures ne comportant pas de QR code et payables auprès du Service de gestion comptable de Magny-en-Vexin, est mis en place pour les usagers jusqu'au 1^{er} juillet 2021, pour payer en espèces, dans la limite de 300 €, auprès de ce service.

Bons de secours

Comme cela se pratique actuellement, le versement en espèces aux bénéficiaires des bons de secours émis par le département demeure assuré, sur rendez-vous uniquement, par le service de gestion comptable de Cergy-Pontoise.



Idée sortie

Dans le contexte actuel, certaines sorties peuvent être annulées du fait du plan « Vigipirate renforcé » ou du plan coronavirus.

Vendredi 21 mai 2021

Spectacle « NATCHAV » au théâtre de Jouy-le-Moutier à 20 h 30 organisé par « Pact en Vexin ». Inscription et renseignement par MMS au 06 70 30 81 74 ou fp.pact20@gmail.com.

La Gendarmerie recrute pour des emplois particuliers

Avec ou sans diplôme selon la spécificité⁽¹⁾, la gendarmerie recherche des hommes ou des femmes de 17 à moins de 26 ans. Pour le mois d'avril elle recrute : 1 aide-moniteur de sport, 8 employés de restauration, 4 horticulteurs, 5 plombiers, 6 cuisiniers, 1 menuisier, 1 serrurier, 5 secrétaires, 1 électricien, 4 peintres et 1 maçon. D'autres postes peuvent être à pourvoir ultérieurement.

Conditions à remplir : être de nationalité française et de bonne moralité, avoir effectué sa JDC ou JAPD.

Pour toute information, contactez le Centre d'information et de recrutement de la Gendarmerie de Paris - 12 place de la République - 75010 Paris. Tél : 01 85 56 25 53 ou e-mail cir.paris@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

⁽¹⁾ CAP minimum pour toutes les spécialités, hormis informaticien et secrétaire (bac) et agent d'accueil et de sécurité (aucun diplôme exigé).